

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)

AFFICHÉ
LE 13/07/2021



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboir, sur la convocation en date du 30 juin 2021 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Mme Marie-Claire SARLANDE, M. Jean-Marc MATHIAS, MM. Rodolphe FERRAZZI, Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mme Arlette ESCLAFFER, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, M. Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, M. Serge SACRE.

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :

-

- Mme Caroline VACHER donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI,
- Mme Hélène MOISON donne pouvoir à M. Daniel DUBOIS,
- Mme DESMET donne pouvoir à M. Stéphane LOZAC'H,
- Mme Christine DROMBY donne pouvoir à M. Lucas GUILLEMOT,
- M. Patrick CAPOT donne pouvoir à M. Serge SACRÉ,
- M. Philippe GORY donne pouvoir à M. Vincent BELLOTEAU,
- Mme Kaoutar MECHALLAL donne pouvoir à M. Vincent BELLOTEAU.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : MM. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS, Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Sandrine SEIGNETTE, secrétariat.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Christelle LOTTERIE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Acquisition du gymnase ASPTT auprès de poste-immo,
- Subvention à l'association « Kassoumaye »,
- Participation à la protection sociale complémentaire du personnel,
- Tableau des effectifs,
- Contrat d'apprentissage,
- Subvention d'équipement au centre social Saint-Exupéry,
- Décision modificative sur le budget général,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amelia 2 : attribution de subvention,
- Délibération complémentaire protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) Périgord habitat,
- Attribution de subvention pour la rénovation du centre d'hébergement d'emmaüs Dordogne,
- Attribution de subvention pour la création de 22 logements avenue de Lattre de Tassigny (Abri Familial),
- Projet de construction de trame noire à l'échelle de l'agglomération,
- Cession des parcelles AN 349p et 80 situées au lieu-dit Pareau au profit du département,
- Dénomination de l'impasse Louise Michel,
- Projet de création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles BI 10-12-13, situées au lieu-dit Plancheix,
- Projet de protocole d'accord dans l'affaire opposant la commune à Madame DUBESSET,
- Travaux d'éclairage public – remplacement foyer n° 1242 impasse Montclair,
- Déclassement et aliénation des parcelles de l'espace Jacqueline Auriol (Programme de travaux ANRU) suite à enquête publique,
- Subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à projets politique de la ville mobilisant les crédits de l'état et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2015-2022,
- Frais de scolarité des écoles publiques,
- Tarification spécifique pour l'atelier « aide aux devoirs » au périscolaire du soir,
- Tarification pour les parents en garde alternée,
- Tirage au sort afin de désigner les membres du Conseil citoyen.

Adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

* * *

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 12 avril 2021.

* * * * *

Marchés publics :

Le 02/04/2021 :

Opération d'extension du réseau de chaleur : ERCTP : 49 951.55 € HT.

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

NEANT

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

7 concessions ont été attribuées à Saint-Augûtre dont :

- 4 concessions pleine terre,
- 2 cavurnes,
- 1 case au colombarium.

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » : Vente du lot 40 p2 à Monsieur Bousadra pour un montant de 16 000 € (signature de l'acte le 14 avril 2021).

2021/01

ACQUISITION DU GYMNASE ASPTT AUPRES DE POSTE IMMO

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU l'avis des Domaines sur la valeur vénale rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine le 14 juin 2021,

Considérant l'importance de maintenir l'accès à un établissement sportif de type « gymnase » sur la commune, et particulièrement dans ce quartier reconnu quartier prioritaire par l'ANRU parce que c'est un facteur d'intégration sociale primordial,

Considérant la nécessité de réhabiliter les locaux du gymnase ASPTT, situé
boulevard Jean Moulin, appartenant actuellement à Poste Immo,

3

Considérant les nombreux échanges qui ont eu lieu entre la commune et Poste Immo depuis 2015 pour trouver un accord permettant à la fois de maintenir l'offre sportive du gymnase et de respecter les contraintes budgétaires de la ville.

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 16 mars 2021, proposant à Poste Immo une acquisition du bâtiment pour un montant de 200 000 €, compte-tenu des travaux à réaliser à brève échéance,

Vu le courriel du conseil immobilier national de Poste Immo du 4 mai 2021, confirmant l'accord financier trouvé concernant l'acquisition dudit bâtiment,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 14 juin 2021, estimant la valeur vénale totale du bien à 210 000 €,

Il est proposé à la commune d'acquérir le gymnase ASPTT, d'une superficie de 2500 m² environ sur un niveau, pour un montant de 200 000 € net vendeur.

Le bien est constitué :

- d'une salle omnisports d'environ 1000 m² avec deux zones de stockage,
- d'un dojo avec coin bureau,
- d'une salle de tennis de table avec un bureau,
- d'une salle de musculation avec vestiaires hommes et femmes et sauna,
- d'une salle de squash,
- d'une salle de réunion (club house avec comptoir et armoire),
- de deux vestiaires,
- d'une zone administration avec trois bureaux,

Il est précisé que, conformément aux accords conclus avec poste Immo dans le cadre de cette transaction, la commune s'engage :

- à ne pas revendre ce bien à un prix plus élevé pendant les dix ans suivant la signature de l'acte de vente. En cas de non-respect de cette disposition, un complément de prix sera demandé à la Commune ;
- à maintenir dans les locaux les activités de l'ASPTT ;
- à réaliser les travaux suivants :
 - réparation de la toiture sur le bâtiment principal,
 - réparation de la toiture de la salle de squash,
 - peinture du sol,
 - raccordement au réseau de chaleur,
 - remise en état des sanitaires et vestiaires de musculation.

L'estimation du montant des travaux s'élève à 200 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de gré à gré des biens susvisés au prix de deux cent mille euros (200 000 €) majoré des frais d'acte estimés à 20 000 € et aux conditions présentées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/02

SUBVENTION A L'ASSOCIATION «KASSOUMAYE»

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu la demande de subvention formulée par l'Association «KASSOUMAYE»,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 fixant le montant total des subventions versées au titre de l'exercice 2021 et notamment la ligne « réserve » qui fait état d'un montant de 450 €,

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de l'Association «KASSOUMAYE» en lui attribuant une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'année 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 voix pour et 6 abstentions** :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 100 € pour l'Association «KASSOUMAYE»,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2021/03

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu l'avis du CT en date du 29 juin 2021,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La protection sociale complémentaire recouvre deux risques:

- le risque santé: à savoir les atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.
- le risque prévoyance: à savoir les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

L'employeur a le choix entre deux procédures: la labellisation, dans ce cas la condition de solidarité est vérifiée au niveau national et la délivrance du label en atteste ou la conclusion d'une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence au cours de laquelle il aura lui même vérifié la condition de solidarité.

Dans la continuité de ses engagements, la mairie de Coulounieix-Chamiers souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance.

Il est proposé de retenir à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- pour le risque santé: la labellisation

Le montant mensuel de la participation est fixé à 12 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

- pour le risque prévoyance (incapacité de travail): la convention de participation

Le montant indicatif de la participation pour tout agent est fixé à 25 €.

La seconde délibération après mise en concurrence et avant signature de la convention devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

- **APPROUVE** l'engagement d'une consultation pour la prévoyance dans les conditions exposées ci-dessus.

2021/04

TABEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 29 juin 2021,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Au titre de l'avancement de grade 2021, l'ouverture de :

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, au 01/08/2021,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, au 01/09/2021,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, au 01/08/2021,
- 1 poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives, à temps complet, au 01/08/2021.

Au titre de la promotion interne, suite à avis favorable de la CAP, l'ouverture de :

- 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet, au 01/08/2021.

De plus :

Pour la filière administrative:

- Suppression d'un poste au grade d'attaché principal, à temps complet, suite à un départ en retraite au 01/07/2021,
- Suppression d'un poste au grade de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet suite à un départ en retraite au 01/07/2021.

Pour la filière technique:

- Un poste pourvu au grade de technicien principal 1ère classe, à temps complet, au 01/05/2021 (suite à délibération du 08/03/21),
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à un départ en retraite au 01/06/2021,
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, suite à départs en retraite au 01/05/2021 et au 01/07/2021,
- Maintien d'un poste vacant au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, suite à un départ en retraite au 01/05/2021,
- Modification du poste d'adjoint technique non titulaire art3-2, à temps complet, pour stagiairisation, à compter du 01/09/2021,
- Mise en stage de 2 agents sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 01/09/2021 pour le service entretien et portage à domicile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

2021/05

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 juin 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage au Service Technique dans le cadre de la préparation d'un BTS aménagement paysager à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'au 30 juin 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2021/06

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPÉRY

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2321-2 alinéa 27 et R. 2321-1 du CGCT, qui précise les immobilisations concernées par le dispositif d'amortissement,

Vu la demande de subvention d'équipement formulée par le Centre Social Saint-Exupéry, dans le cadre de son déménagement dans ses nouveaux locaux au sein du Pôle des Solidarité. Ce déménagement engendrant des coûts d'équipement supplémentaire pour l'association, cette dernière sollicite la mairie pour une aide exceptionnelle à hauteur de 10 000 € pour l'achat de mobilier,

Vu la position favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 29 juin 2021,

Considérant la convention à venir entre le Centre Social Saint-Exupéry et la Commune de Coulounieix-Chamiers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement (section d'investissement) au bénéfice du Centre Social Saint-Exupéry.
- **DECIDE** que cette participation financière exceptionnelle sera intégrée dans la convention de partenariat signée entre l'Association et la Collectivité, document qui fixe les obligations réciproques des deux parties au titre de l'exercice 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/09 du 12 avril 2021 portant adoption du Budget Général de la Collectivité,

Vu l'exécution budgétaire qui fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Petit matériel divers	011/60632	- 15 000,00 €			
Entretien bâtiments publics	011/615221	- 20 000,00 €			
Fournitures de voirie	011/60633	35 000,00 €			
TOTAL		0	TOTAL		0

Investissement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Concessions et droits similaires (général)	109/205	- 60 000,00 €			
Concessions et droits similaires	109/2051	60 000,00 €			
Reprise sur taxe d'aménagement	040/102296	- 29 997,98 €			
Taxe d'aménagement	206/10226	29 997,98 €			
TOTAL		0	TOTAL		0

Investissement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Acquisition matériel et mobilier	104/2184/91200	- 0,16 €			
	104/2184/92200	0,01 €			
	104/2184/93200	0,22 €			
	104/2184/94200	- 0,10 €			
	104/2184/96200	- 0,48 €			
	104/2188/91200	- 0,14 €			
	104/2188/502200	- 0,20 €			
Acquisition matériel de transport	107/2182/20200	- 0,24 €			
Travaux bâtiments	108/21312/91200	- 0,03 €			
	108/21312/93200	- 0,20 €			
	108/2188/514237	0,28 €			
	108/2188/77206	- 0,37 €			
Divers voiries	201/2135/512200	- 0,39 €			
	201/21534/512200	- 0,35 €			
	201/2135/512200	2,15 €			
Subventions d'équipement	208/20422/Centre social St-Exupéry	10 000,00 €			
Divers voiries	201/2135/512200	- 10 000,00 €			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédit indiqués ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2021/08

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET
RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE
SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent,

Considérant que, pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie,

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.),

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES** (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux) :

- **286 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Viviane COMADIRA pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 14 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

- **310 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Monsieur Jérôme STIERS pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 11 rue Mounet Sully

- **1 000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Jacqueline BARBEZIEUX pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 4 avenue du Maréchal Gallieni.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/09

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PROTOCOLE DE LA CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (CGLLS) PERIGORD HABITAT

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018/02 du 19 décembre 2018,

Vu la demande formulée par Périgord Habitat qui souhaite que soient précisées certaines informations financières relatives à la participation de la commune de Coulounieix-Chamiers,

Expose et reprends les engagements de la commune de Coulounieix-Chamiers dans le Protocole de rétablissement à l'équilibre avec la CGLLS

Le soutien financier des collectivités s'articulent autour du PSP de l'office, élaboré et ajusté en concertation avec la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et les communes en mai 2018 autour de 4 grands axes stratégiques détaillés dans le tableau annexé au présent rapport :

- l'aide à la rénovation et à la démolition du parc social,
- l'aide à la construction de l'offre nouvelle,
- l'aide forfaitaire au renouvellement et remplacement de composants du parc de logements (remise à niveau du parc)
- l'aide exceptionnelle collective pour les travaux d'investissement ,

L'aide financière de la commune de Coulounieix-Chamiers s'articule de la façon suivante selon les termes de la délibération du 19 décembre 2018 :

1 - Synthèse générale des subventions d'investissement pour l'office Grand Périgueux Habitat devenu Périgord Habitat :

PSP Travaux d'investissement	Part LLS GPH	PPI subvention / commune et Agglomération								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 6 ans (2019-2024)	moyenne/an
Périgueux	77,47 %		129 125	129 124	129 124	129 125	129 125	129 125	774 748	129 124,67
C. Chamiers	15,35 %		25 588,50	25 588,50	25 588,50	25 588,50	25 588,50	25 588,50	153 531	25 588,50
Boulazac	4,91 %		8 181	8 181	8 181	8 181	8 181	8 181	49 086	8 181,00
Champcevinet	0,60 %		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000	1 000,00
Sanilhac	1,12 %		1 863,50	1 863,50	1 863,50	1 863,50	1 863,50	1 863,50	11 181	1 863,50
Coursac	0,27 %		454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	2 727	454,50
Château L'Evêque	0,27 %		454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	2 727	454,50
TOTAL COMMUNES		-	166 667	166 666	166 666	166 667	166 667	166 667	1 000 000	125 000
Agglomération	100 %	-	166 667	166 666	166 666	166 667	166 667	166 667	1 000 000	125 000

2 – Détail de l'intervention financière de la commune de Coulounieix Chamiers :

Dans le cadre du volet habitat du projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers, la commune de Coulounieix-Chamiers est appelée à contribuer financièrement aux opérations portées par Périgord Habitat dans les modalités suivantes :

- Réhabilitation thermique selon les exigences de l'Union européenne (résidences A, B, D et E) : 6.000 € par logement soit 180.000€ pour les résidences A et B et 744.000€ pour les résidences D et E ;
- Réhabilitation thermique « classique » (résidences Ebis, F et Fbis) : 3.000 € par logement ;
- Résidentialisation : financement du coût-opération subvention de l'ANRU déduite répartie à parts égales entre Périgord Habitat, le Grand Périgueux et la Mairie ;
- Démolition (résidences C, Eter et Cité Jean-Moulin) : financement du déficit d'opération subvention de l'ANRU déduite à part égale avec le Grand Périgueux ;
- Reconstruction : 3.000 € par PLAI et 5.000 € par logement adapté.

	Montant prévisionnel HT des travaux				Montant de la participation mairie				% de participation	Nombre de logements concernés
	Réhabilitation	Résidentialisation	Démolition	Construction	Réhabilitation	Résidentialisation	Démolition	Construction		
Résidences A & B	1 037 801,80 €	80 525,80 €			180 000,00 €	9 024,00 €			Forfaitaire	30 logements
Résidence C			4 175 559,04 €						5,75 %	104 logements
Résidences D & E	3 252 378,00 €	425 701,60 €			744 000,00 €	65 030,95 €			Forfaitaire	124 logements
Résidence E ter			926 224,92 €				75 164,50 €		8,12 %	32 logements
Résidence Ebis	413 580,00 €	75 924,90 €			96 000,00 €	10 535,11 €			2,55 %	32 logements
Résidences F & Fbis	2 006 090,00 €	325 751,40 €			378 000,00 €	50 795,50 €			2,53 %	126 logements
Rés. J-Moulin			1 675 752,08 €				152 958,50 €		9,13 %	65 logements
Rés. nouvelle J-Moulin				5 234 944,21 €				187 000,00 €	Forfaitaire	49 logements

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** cette décision de principe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2021/10

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'EMMAUS DORDOGNE

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement d'intervention de l'agglomération en faveur du logement social,
VU le plan projet,

Considérant l'intérêt social de l'opération d'Emmaüs Dordogne qui permettra de créer des chambres supplémentaires au 7 rue Gustave Eiffel, à destination de personnes sans domicile fixe,

Considérant la qualité du projet de rénovation qui permettra à la fois d'améliorer le confort des compagnons d'Emmaüs, et d'accueillir des personnes seules, des couples et des personnes à mobilité réduite,

Considérant que, conformément au règlement d'intervention de l'agglomération en faveur du logement social, il est prévu que la commune de Coulounieix-Chamiers, soutienne la rénovation de ces 25 places (21 chambres) avec une subvention de 31 500 €,

Vu le plan de financement de l'opération :

	Dépenses		Ressources
Travaux	622 150,00 €	ANAH	250 000 €
Honoraires et divers	175 672,85 €	CA Grand Périgueux	63 000 €
		Fondation Abbé Pierre Emmaüs France	60 000 €
		Commune de Coulounieix-Chamiers	31 500 €
		Conseil Départemental	31 500 €
		Subvention France Relance	300 000 €
		Fonds privés	40 000 €
TOTAL HT	797 822,85 €	Fonds Propres	113 000 €
TOTAL TTC	889 000 €	TOTAL	889 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 31 500 € à cette opération conformément au plan de financement ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022, section investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée par à l'unanimité.

2021/11

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE
22 LOGEMENTS AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (Abri
Familial)**

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement d'intervention de l'agglomération en faveur du logement social,
VU le projet de l'abri familial,

Considérant l'intérêt social de l'opération de la société coopérative L'Abri Familial qui permettra de créer des logements à destination des ménages aux revenus modestes qui souhaitent devenir propriétaires,

Considérant l'intérêt de la Commune à réhabiliter cet espace, laissé en friches depuis de nombreuses années,

Considérant la qualité du projet qui prévoit la création de 22 logements individuels de type 3 avec jardin,

Considérant que, conformément au règlement d'intervention de l'agglomération en faveur du logement social, il est prévu que la commune de Coulounieix-Chamiers, soutienne la rénovation de ces 22 logements avec une subvention de 66 000 €,

Considérant qu'il est possible d'aménager la subvention comme suit : 1 500 € / logement (soit 33 000 €) en aide financière directe et prise en charge des travaux de raccordement au réseau de chaleur à hauteur de 33 000 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention totale de 66 000 € à cette opération : 33 000 € en aide financière directe et 33 000 € en travaux,
- **D'INSCRIRE** les crédits (aide financière directe) au budget 2022, section investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/12

PROJET DE CONSTRUCTION DE TRAME NOIRE A L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLUi,

VU le projet collectif de construction de trame noire à l'échelle de l'agglomération proposé par le SDE24,

Vu que, ces deux dernières années, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et s'est engagée dans un Plan Climat Air Énergie Territorial, montrant ainsi une volonté claire de s'engager dans la transition écologique,

Considérant que, parmi les enjeux de cette transition, il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse. En effet, l'éclairage extérieur, public et privé, impacte la biodiversité en ce qu'il peut représenter un obstacle fragmentant les espaces naturels,

Or, des solutions existent, telles que l'aménagement de trames noires, qui permettent d'assurer la continuité écologique, à l'instar des trames vertes et bleues.

Le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 24) propose donc à la commune de Coulounieix-Chamiers d'adhérer au projet « Trame Noire ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE S'ENGAGER** dans ce projet collectif, à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, afin de mener une réflexion sur la mise en œuvre de trames noires pour lutter contre la pollution lumineuse,
- **D'AUTORISER** des études nécessaires à la définition de trames noires,

- **DE NOTIFIER** au Grand Périgueux, par cette délibération, l'adhésion de la commune à ce programme avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/13

**CESSION DES PARCELLES AN 349p ET 80 SITUÉES AU LIEU-DIT PAREAU
AU PROFIT DU DÉPARTEMENT**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PLUI,
Vu l'avis des domaines du 20 novembre 2020,

Considérant le projet d'extension du Pôle Espaces Verts de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu le plan projet du Département incluant la création d'une voie d'accès en fond de parcelle pour permettre l'accès aux riverains depuis la rue Jean Bouin,

Vu que le plan d'aménagement d'ensemble intègre le projet du Rucher du Périgord, qui dispose d'une partie du terrain pour l'installation de sa miellerie et d'un espace de stockage,

Considérant la proposition financière du département à savoir 75 000 € TTC (soit environ 14 €/m²) pour les parcelles AN 349p et 80, l'ensemble représentant une surface de 5 265 m²,

Considérant l'avis des domaines du 20 novembre 2020, estimant le prix de la parcelle AN 349 à 19 €/m²,

Considérant qu'il s'agit de prendre en compte, dans le prix de vente, la prise en charge du déplacement de la voirie communale par le Département,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de cession pour un montant de 75 000 € des parcelles ci-dessus énumérées au profit du Département pour l'extension Pôle Espaces Verts de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches visant à permettre la cession pour un montant de 75 000 € des parcelles cadastrées section AN n°349p et 80 au Département.

2021/14

DÉNOMINATION DE L'IMPASSE LOUISE MICHEL

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Considérant que l'absence de dénomination de l'impasse qui conduit à la résidence l'Orée du bois depuis la rue Louise Michel entraîne des difficultés de distribution de courrier,

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations,

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement cette voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer cette voie :
«impasse Louise Michel».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2021/15

PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARCELLES BI 10-12-13, SITUÉES AU LIEU-DIT PLANCHEIX

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLUi,

VU le projet de parc photovoltaïque de la Société Générale du Soleil et le dossier présenté en annexe.

La commune de Coulounieix-Chamiers désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle est favorable au fait de valoriser des terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Or, la société Générale du Solaire propose d'implanter un parc photovoltaïque sur les parcelles BI 10,11,13 situées au lieu-dit Plancheix à Coulounieix-Chamiers et anciennement utilisées comme décharge par les villes de Périgueux et Coulounieix-Chamiers.

Considérant que tous les éléments matériels sont d'ores et déjà réunis pour que ce projet puisse aboutir :

- une promesse de bail emphytéotique a été conclue le 3 mars 2021 entre le Groupement Foncier Agricole propriétaire des parcelles et la société Générale du Solaire,

- le zonage du PLUi : Npv (Zone naturelle dédiée à l'implantation d'un parc photovoltaïque), prévoit l'implantation d'un parc photovoltaïque sur ces parcelles,
- aucune contrainte agricole n'est rédhibitoire pour le projet.

Considérant que la production photovoltaïque sera injectée sur le réseau public de distribution (ENEDIS) et sera consommée aux points de consommation les plus proches,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis de principe favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur les parcelles BI 10,11 et 13, appartenant au Groupement Foncier Agricole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/16

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA COMMUNE A MADAME DUBESSET

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de protocole d'accord rédigé par Maître Amblard, avocat de Madame Dubesset,

Considérant que, depuis 2008, un litige oppose Madame Dubesset à la commune : un ouvrage public a conduit à la réalisation d'une tranchée dans le chemin rural longeant la façade nord de l'habitation de Madame Dubesset au 25 avenue Pierre Mendès France. Cette tranchée canalise toutes les eaux pluviales et les rejette sur l'immeuble générant des problèmes d'humidité et des dégradations.

Vu que la commune a été condamnée en 2016 à verser 8 980 € en réparation de divers préjudices ainsi que 1 200 € au titre de ses frais irrépétibles sauf à ce que des travaux soient effectués à la charge de la collectivité.

Vu la proposition de protocole qui prévoit la réalisation des travaux préconisés par l'expert dans son rapport daté du 30 août 2012, à savoir :

- le déblaiement de la tranchée située le long de la maison de Madame Dubesset et la pose d'une membrane étanche,
- la construction d'un nouveau réseau d'eau éloigné de la maison avec un merlon étanche entre l'actuelle tranchée et la nouvelle,
- l'installation d'un avaloir à grille pour capter les ruissellements de la voirie.

Considérant que la commune pourrait être condamnée à nouveau à indemniser Mme Dubesset, aussi longtemps que le préjudice perdurera,

Vu que le protocole prévoit, à l'issue des travaux, et après constat d'huissier permettant d'en vérifier la conformité, l'arrêt de toute poursuite contre la commune de Coulounieix-Chamiers du fait de cet ouvrage public,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DE MANDATER** un huissier pour contrôler la bonne exécution des travaux.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/17

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER
N° 1242 IMPASSE MONTCLAIR**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement du foyer n° 1242 de l'impasse Montclair.

L'opération représente un montant de 1 482,18 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance), soit un montant estimé à 802,85 € HT.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021/18

**DECLASSEMENT ET ALIENATION DES PARCELLES DE L'ESPACE
JACQUELINE AURIOL (PROGRAMME DE TRAVAUX ANRU) SUITE A
ENQUETE PUBLIQUE**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu le projet de déclassement anticipé des emprises foncières communales figurées aux plans ci-annexés en vue de leur intégration dans le domaine privé communal,
Vu la délibération n°2021/09 du Conseil municipal du 28 janvier 2021 approuvant le projet de déclassement anticipé et décidant du lancement d'une enquête publique,
Vu l'arrêté n°2021/88 de Monsieur le Maire en date du 6 avril 2021 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public,
Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur et son avis favorable sans réserve rendus le 10 juin, ci-annexés,
Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation ci-annexée,
Vu le projet de réhabilitation des logements sociaux situés dans l'espace Jacqueline Auriol et plus globalement le programme de renouvellement urbain du quartier de Chamiers,

Par délibération n°2021/09 en date du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé de lancer une enquête publique pour le déclassement anticipé de diverses emprises appartenant à son domaine public situées dans l'espace Jacqueline Auriol :

Les emprises concernées par le déclassement figurent aux plans ci-annexés.
L'enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 11 mai 2021 et n'a donné lieu à aucune observation.
Le 10 juin 2021, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport avec un avis favorable sans réserves.

La procédure de déclassement anticipée ainsi mise en œuvre permet au Conseil municipal de prononcer le transfert des emprises foncières dans son domaine privé et donc de pouvoir les céder alors même que le bien est toujours affecté à un usage direct du public et qu'il le restera encore quelques temps.

Toutefois, l'article L. 2141-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques dispose que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

Le déclassement des emprises situées dans l'espace Jacqueline Auriol concernent des projets de construction ou de réaménagement. Ainsi, leur désaffectation effective interviendra par la réalisation des opérations de construction et d'aménagement.
Ces opérations devront être réalisées dans un délai maximum de 6 ans à compter de la présente délibération.

Le déclassement de l'emprise d'espace vert ne concerne pas une opération de construction ou de réaménagement. Sa désaffectation effective interviendra par la suppression de son usage public dans un délai maximal de 3 ans à compter de la présente délibération.

Par ailleurs, l'article L. 2141-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques dispose que : « toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé ».

Cette étude d'impact permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée.

Cette étude d'impact est jointe à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** le déclassement anticipé des emprises foncières communales susvisées et figurant aux plans ci-annexés,
- **DE DECIDER** le classement de ces espaces dans le domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** la cession de ces emprises au bailleur social Périgord Habitat en fonction des besoins réels,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire Maître Borie à Périgueux,
- **DE DÉCIDER** que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/19

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE MOBILISANT LES CRÉDITS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Selon le tableau ci-joint en annexe, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à Projets Politique de la Ville mobilisant les crédits de l'État et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2015-2022.

Considérant que chaque année, l'État, la Communauté d'Agglomération, les communes de Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers et Périgueux ainsi que le Conseil Départemental lancent un appel à projets afin que soient menées des actions en faveur des habitants des quartiers « politique de la ville » (QPV) de l'agglomération. Ces actions sont alors cofinancées par l'État (crédits spécifiques de l'ANCT- Agence Nationale de Cohésion des Territoires), les trois villes concernées et d'autres collectivités tels que le Département, la Région ou la Communauté d'Agglomération,

Que cet appel à projets partenarial s'inscrit dans les priorités du Contrat de ville 2015-2022 du Grand Périgueux et dans les orientations de l'année fixées par l'État. Il a été diffusé le 16 octobre 2020, avec une date de clôture du dépôt des projets fixés au 6 décembre 2020,

Considérant que le comité de pilotage partenarial du 25 février 2021 a validé les actions et le montant des subventions de l'État ; chaque partenaire doit désormais décider de son niveau d'intervention financière,

Que la commune de Coulounieix-Chamiers apporte généralement un soutien financier aux projets associatifs de la commune mais aussi aux autres actions transversales,

Considérant que les dépenses sont inscrites au budget communal soit **30 000 €** pour l'année 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le tableau des subventions allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre de la Politique de la ville,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2021/20

FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claire SARLANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la « mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes »,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-8, qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Le rapporteur expose :

Les écoles de Coulounieix-Chamiers reçoivent des élèves résidents dans une autre commune, et qu'à ce titre, ils remplissent les conditions devant être respectées pour que les communes de résidence participent aux frais de scolarité de ces élèves à savoir :

- la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante,
- la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil spécifique pour accueillir les enfants ayant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécifique (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- la commune de résidence ne dispose pas d'établissement scolaire dispensant un enseignement de langue régionale.

Bien qu'ayant une capacité d'accueil suffisante, les communes de résidences sont tenues également de participer aux frais de scolarité dans les cas dérogatoires suivants :

- les deux parents exercent une activité professionnelle et la commune de résidence ne propose ni restauration moyen de garde d'enfants pour les enfants scolarisés,
- l'état de santé de l'enfant, constaté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite des hospitalisations fréquentes ou des soins médicaux ne pouvant être réalisés sur le territoire de la commune de résidence,
- dans le cas de rapprochement d'une fratrie : hypothèse où le frère ou la sœur de l'enfant concerné répond aux cas dérogatoires visés ci-dessus et/ou s'il finalise son cycle scolaire,

Aux termes de la circulaire interministérielle précitée, sont à prendre en compte au titre des dépenses pouvant entrer dans le calcul de la contribution des communes de résidences :

- les dépenses de fonctionnement liées à l'existence des équipements sportifs de l'école,
- les dépenses de fonctionnement spécialisées au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées, ou de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques, telles que les groupements d'aide psycho-pédagogique et les réseaux d'éducation prioritaires,
- les dépenses de personnel des agents de statut communal «Agent Territoriale Spécialisé des Écoles Maternelles »,
- la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune, chargés d'assistés les enseignants durant leurs heures d'enseignement,
- les frais de fournitures scolaires,
- l'entretien et/ou le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement hors investissement,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique, ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des différents réseaux,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière des communes de résidence pour la scolarisation de leurs enfants sur le territoire de la commune de Coulounieix- Chamiers,
- **DECIDE** la mise en place d'un conventionnement avec chaque collectivité partenaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2021/21

TARIFICATION SPÉCIFIQUE POUR L'ATELIER « AIDE AUX DEVOIRS » AU PÉRISCOLAIRE DU SOIR

RAPPORTEUR : Madame Marie Claire SARLANDE

Lors de la consultation des familles sur les besoins pour l'année prochaine, 54 % des familles qui ont répondu souhaitent que la collectivité mette en place un atelier Aide aux Devoirs.

Le travail personnel des élèves est décisif pour la réussite de leurs apprentissages et de leur scolarité. Il est d'abord développé dans la classe. Les leçons, qui sont données en-dehors de la classe prolongent le travail fait en classe.

Ces devoirs sont parfois une source d'inégalités entre les enfants et pèsent souvent sur la vie de famille.

L'Aide aux devoirs a pour objectif de proposer aux enfants fréquentant le périscolaire le soir, un temps d'accompagnement de 45 minutes, pour réaliser leurs devoirs.

Chaque enfant doit pouvoir travailler individuellement, au calme, réviser, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, acquérir une méthode de travail et de prendre confiance en lui et cela avec la possibilité d'être aidé.

Ce service doit être conçu en fonction des besoins des élèves, de façon à favoriser une forme de sérénité à la maison sur ce sujet.

L'Aide aux devoirs s'adresse donc aux enfants fréquentant les accueils périscolaires habituellement. Pas de concurrence avec les enfants repérés par les enseignants et fréquentant l'accompagnement à la scolarité proposé par le centre social Saint-Exupéry.

Ce temps sera encadré par un enseignant ou une personne qualifiée.

Objectifs :

- renforcer l'aide apportée par l'institution à chaque enfant et ainsi à réduire les inégalités d'accès au savoir,
- développer l'autonomie : questionner les démarches proposées, interroger ses propres méthodes, mettre à l'essai ce qu'il a compris, réinvestir les apprentissages tout en bénéficiant, au besoin, de l'accompagnement de professionnels aptes à lui apporter toute l'aide nécessaire,
- favoriser la continuité et la cohérence entre, d'une part, le temps scolaire et d'autre part, le temps familial et périscolaire.

Il est essentiel de veiller à la liaison entre l'Aide aux devoirs et les familles, de manière à informer celles-ci de ce qui est réalisé et de s'assurer de la coordination avec ce qui pourra ensuite être approfondi par l'élève sous la supervision de sa famille. Le suivi des apprentissages de l'élève par sa famille demeure indispensable pour le progrès des élèves.

Il est également souhaitable que la présence de l'enfant soit régulière.

Tarification :

La commission Éducation du 23 juin propose qu'une tarification spécifique soit appliquée : 0,50 € en plus du tarif habituel par jour.

QF	Tarif accueil du soir	Avec aide aux devoirs 0,50 €/soir
QF1 de 0€ à 186€	1,15 €	1,65 €
QF2 de 186,01€ à 281€	1,45 €	1,95 €
QF3 de 281,01€ à 480€	1,75 €	2,25 €
QF4 de 480,01€ à 622€	2,05 €	2,55 €
QF5 de 622,01€ à 1000€	2,35 €	2,85 €
QF6 à partir de 1000,01€ et sans quotient	2,65 €	3,15 €
QF7 (hors commune)	2,83 €	3,33 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **23 voix pour et 6 contre** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2021/22

TARIFICATION POUR LES PARENTS EN GARDE ALTERNEE

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claire SARLANDE

Les situations familiales évoluent sur notre commune si bien que de plus en plus de parents séparés font le choix de la garde alternée pour leurs enfants.

Ces parents sollicitent la commune pour un paiement équitable et individualisé en fonction de leurs revenus.

Le Conseil municipal du 13 décembre 2016 avait approuvé :

- Un calcul de quotient familial (QF1 à QF8) sera réalisé par parent en fonction des tarifs en vigueur. Pour rappel : le tarif est basé sur une tranche tarifaire, elle-même basée sur un quotient familial établi par nos services. Ce dernier dépend des ressources et de la composition de la famille.

- Une facture par parent sera produite en tenant compte de la fréquentation des enfants sur leurs jours de garde. Une pièce justificative devra être fournie, de préférence une copie du jugement en vigueur précisant les dates de l'alternance ou à défaut, une attestation comportant les dates de l'alternance signée conjointement par les deux parents.

- Pour les forfaits périscolaires (matin/soir) : dans le cas d'une utilisation conjointe de la prestation, la moitié d'un forfait sera facturé à chaque parent en fonction de son quotient familial (QF1 à QF7).

- Les jours de carences et d'absences seront appliqués au parent concerné.

La commission Éducation en date du 23 juin 2021 propose au Conseil municipal de rajouter le principe suivant :

- le tarif commune (suivant le calcul ci-dessus) sera appliqué aux deux parents, si l'un d'eux habite la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**LISTE TIRAGE AU SORT DU CONSEIL CITOYEN
DU 8/07/21**

FEMMES :

1	DRIDI	DRIDI	Hejer
2	LARGE	LARGE	Rose-Marie
3	BAAKILI		Zeina
4	BIGLER	ROBIN	Yvette
5	BOUDINAUD	BOUDINAUD	Mélissa Annabelle
6	COTTU		Caroline Mauricette
7	ARENA	BEVILACQUA	Françoise
8	RAVEL	RAVEL	Christiane
9	ROUSSARIE	LAISNE	Gisèle
10	BARCOUZARAUD	BARCOUZARAUD	Josiane Raymonde
11	NOUAILLANE	GINTRAT	Simone
12	VIGIER	SAHNOUN	Marie-Paule
13	YSERD		Florence
14	MURA	MURA	Laila
15	BOUDINAUD	BOUDINAUD	Isabelle Marie-Laure
16	AKKI	FADILI	Fatima
17	AYDIN	AYDIN	Magdalena Michèle Paulimise
18	BREIL	BREIL	Valérie
19	BAYLE	ROVIRA	Daniele
20	AUDEBERT	AUDEBERT	Guylène
21	DELAGE	DELAGE	Sylvie
22	ZARKACHY		Asnaïda
23	LANDREVIE	LANDREVIE	Brigitte Dominique
24	DEMANGE	RICHARD	Cécile Blanche
25	CHEYRON	CHEYRON	Françoise
26	LAPEYRONNIE	LABRUE	Solange
27	FERREIRA DOS SANTOS	BUISSON	Véronique
28	MEHAOUCHI	TAGUI	Naima
29	MOUHAMOUSA		Sofia
30	ALBUCHER	MIGNON	Claudette
31	FRUGIER	DROMBY	Christine
32	QUEYMAN	QUEYMAN	Nadine Georgette
33	REYSSIE	FAURET	Maryse
34	DUCLOU	DUCLOU	Aurélie Marie Justine
35	FAFA	FAFA	Hasna
36	FRUHINSHOLZ	FRUHINSHOLZ	Stéphanie Odette
37	BURTIN	BURTIN	Jessica Anaïs
38	NGO BAYIHA		Marie Hermine
39	BOISSEAU	FRAISSE	Pierrette Andréa
40	BOYER	MONTCOUQUIOL	Yvette
41	ALLERON	ALLERON	Angelique Annie
42	BILAN	BILAN	Valérie
43	BOUILLERE	BOUILLERE	Patricia Christelle
44	CHANSEAUD	CHANSEAUD	Marie-Claire Muriel
45	JOUSSEIN	MICHEL	Nathalie
46	BREG	BREG	Nicole Marcelle Emilienne
47	VIGIER	SAHNOUN	Marie-Paule
48	AHMED SALIM		Lydia
49	JADOT	GUEVEL	Marina
50	ANGELY	GROLHIER	Jeannine Marie Anne

HOMMES :

1	AUBLE	AUBLE	Nicolas Gabriel
2	BAAKILI	BAAKILI	Khalid
3	DUMON	DUMON	Loïc Serge
4	LONGEAS	LONGEAS	Jean
5	VISA	VISA	Richard
6	MERCADIER	MERCADIER	François Michel Eugène
7	FLORES	FLORES	Franckie
8	DEFRAIRE	DEFRAIRE	Marcel
9	CORDIER	CORDIER	Jean-Baptiste Etienne Thierry
10	CHATAIN	CHATAIN	Théo Lewis
11	GINTRAT	GINTRAT	Clément
12	SAID	ALI	Faassal Ali
13	BAPTISTE	BAPTISTE	Jason
14	BAPTISTE	BAPTISTE	Jean
15	DESMOULIN	DESMOULIN	Pascal Claude
16	LEONARDON	LEONARDON	Jean Georges
17	BLANCHET	BLANCHET	Jacky
18	FLORES	FLORES	Tomy
19	ARNOUT		Bruno David
20	CADOT	CADOT	Jean Pierre
21	OLIVERO	OLIVERO	Olivier
22	DUBOS	DUBOS	Jean Luc
23	BIJJA	BIJJA	Hassan
24	BLANCHARD	BLANCHARD	Romain Philippe Bernard
25	CHANSEAUD	CHANSEAUD	Jean-Claude
26	ROBIN	ROBIN	Gérard Georges
27	SIMON	SIMON	Christian
28	FLORES	FLORES	Steven
29	MERIGOT		Patrick Alain
30	BORIE	BORIE	Alain
31	GOGUEY	GOGUEY	Vincent Bruno Marie
32	ROYER	ROYER	Jonathan Albert Martial
33	TAIBOUNI	TAIBOUNI	Toufik
34	FAURET	FAURET	Francis
35	LABROUSSE	LABROUSSE	Jean-Philippe David
36	DUMON	DUMON	Gabriel Norbert Serge
37	SAGEAUX	SAGEAUX	François
38	AKKI	AKKI	Mohamed
39	CHAABANE	CHAABANE	Abdelaziz
40	CHABOT	CHABOT	Mickael
41	CHAPRONT	CHAPRONT	Florian
42	BAPTISTE	BAPTISTE	Mike François
43	DELMOULY		Jean Pierre
44	AUDRIX	AUDRIX	Arnaud François Charles
45	BEAUCOURNU	BEAUCOURNU	Jean Paul
46	BENE	BENE	Guy Ernest Robert
47	BLEYNIE	BLEYNIE	Bernard
48	COMBEAU	COMBEAU	Lionel Patrick Yanis
49	DELPEYROUX	DELPEYROUX	Jean-Jacques
50	EL HASKA	EL HASKA	Hassan



Fait le 9 Juillet 2021

LE MAIRE

Thierry CAPIERRE

Annexe: taux d'intervention de la commune

Thématique	Principe d'intervention	Agglomération	Commune
Assainissement non collectif	• Travaux plafonnés à 7.000 € HT • Priorisation des subventions sur les absences d'assainissement et les assainissements les plus polluants (priorités 1 et 2). • Subvention minorée pour les assainissements défectueux sans risques de pollution aux parcelles voisines ou aux sources (priorité 3) • Non facturation des frais de contrôle (200€)	Priorités 1 et 2: 25 % des travaux HT (max. 1.750 €) Priorité 3: 15 % des Travaux HT (max. 1.050 €)	Priorités 1 et 2: 25 % des travaux HT (max. 1.750 €) Priorité 3: 15 % des Travaux HT (max. 1.050 €)
Habitat dégradé	• Pas de Plafond de travaux • Subvention forfaitaire de l'agglomération cumulable avec les aides aux travaux d'énergie	500 €/logement	500 €/logement
Energie	• Travaux plafonnés à 20.000 € HT • Bonification forfaitaire de la subvention de l'agglomération en cas d'utilisation d'éco-matériaux ou matériaux bio-sourcés • Obligation de gain énergétique minimum de 25 % pour les propriétaires occupants et de 30 % pour les propriétaires bailleurs	5 % des travaux HT (max. 1.000 €) Majoration éco-Matériaux: 1.000 €	5 % des travaux HT (max. 1.000 €)
Adaptation	• Travaux plafonnés à 20.000 € HT	5 % des travaux HT (max. 1.000 €)	5 % des travaux HT (max. 1.000 €)
Lutte contre la vacance	• En centre bourg et centre-ville • Prime forfaitaire sortie de vacance (+ de 2 ans) : propriétaire bailleur et propriétaire occupant primo-accession (2 ans)	500 €/logement	500 €/logement
Façades	• Travaux plafonnés à 15.000 € HT • Dans certains centres bourgs et centre-ville	15 % des travaux HT (max. 2.250 €)	15 % des travaux HT (max. 2.250 €)

PROPOSITION DE FINANCEMENT DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2021

Actions Proposées	Porteurs du Projet	Coût du Projet	Subvention ANCT (Etat)	Coulounieix-Chamiers	Autres co-financeurs
Nourris ta Passion	All Board Family	13 000 €	1 500 €	500,00 €	Le Grand Périgueux : 1500 € Périgueux : 500 € Conseil départemental : 2000 € Jeunesse et Sport : 1500 €
Des Vacances comme sur des Roulettes	All Board Family	26 000 €	3 500 €	2 000,00 €	Le Grand Périgueux : 2000 € Périgueux : 2000 € Conseil départemental : 1 500 € Conseil régional : 1 500 € Boulazac : 1000 € Jeunesse et Sport : 1 500 €
Lutte contre les discriminations et les addictions : un écran citoyen pour agir	Ciné-Cinéma	18 000 €	3 000 €	1 000 €	Le Grand Périgueux : 3 000 € Périgueux : 2 000 € Conseil Départemental : 2500 € Boulazac : 1000 € DRAC: 3500 €
Accompagnement des projets des habitants	Comité Intercommunal de Fonds de Participation des Habitants (CIFPH)	14 900 €	3 000 €	1 000 €	Le Grand Périgueux : 2 000 € Périgueux : 1 000 € Conseil Départemental : 3 000 € Boulazac : 1000 €
Chantiers éducatifs pour les jeunes des quartiers (non N.E.E.T.)	Le Chemin	16 525 €	(F I P D)	1 000 €	Le Grand Périgueux : 3 500 € Périgueux : 1 000 €

On est bien ensemble	Mieux Vivre à Pagot	8 300 €	0 €	1 000 €	Le Grand Périgueux : 1 000 € Conseil Départemental : 2 600 € CAF : 2 500 €
Festival ôrizon	Printemps ô Proche Orient	33 400 €	1 500 €	500 €	Le Grand Périgueux : 2 000 €
Être jeune dans les Quartiers Politique de la Ville du Grand Périgueux	Radio Libre en Périgord (RLP)	22 400 €	2 000 €	2 000 €	Le Grand Périgueux : 3 000 € Périgueux : 1 000 €
Ateliers Permanents d'Expression et de Créations (APEC)	Université Populaire en Périgord (UPOP)	8 100 €	2 000 €	500 €	Le Grand Périgueux : 1 500 € Périgueux : 2 500 €
Atelier Socio-linguistique Plume	Centre Social Saint-Exupéry	287 940 €	10 000 €	1 500 €	Le Grand Périgueux : 3 000 € Périgueux : 5 000 €
Jobs d'été à la découverte du monde du travail avec mon 1 ^{er} emploi	Centre Social Saint-Exupéry	20 731 €	4 000 €	4 000 €	Le Grand Périgueux : 3 000 €
Les jeunes de Saint-Exupéry : mon quartier se transforme, je bouge avec lui	Centre Social Saint-Exupéry	12 500 €	1 000 €	500 €	
Les jeunes de Saint-Exupéry : Vivre activement sa citoyenneté	Centre Social Saint-Exupéry	10 300 €	1 000 €	1 000 €	Le Grand Périgueux : 1 000 €
Espace Parents-Enfants au service du soutien à la parentalité	Centre Social Saint-Exupéry	78 133 €	500 €	1 000 €	
Ateliers Informatiques Parents-Enfants	Centre Social Saint-Exupéry	11 200 €	0 €	1 000 €	

Animer un espace Accueil Jeunes pour accompagner les initiatives et les projets de jeunes	Centre Social Saint-Exupéry	109 754 €	2 000 €	2 000 €	
Accompagnement à la scolarité pour lutter contre le décrochage scolaire	Centre Social Saint-Exupéry	78 249 €	2 000 €	1 000 € et 9 000 € PRE	Le Grand Périgueux : 2 000 €
Conseil Citoyen : Participation et pouvoir d'agir des habitants d'un quartier prioritaire PDV	Centre Social Saint-Exupéry	54 253 €	1 500 €	500 €	Le Grand Périgueux : 1 500 €
Le Conseil Citoyen en Form'Action	Centre Social Saint-Exupéry	6 569 €	1 500 €	2 000 €	Le Grand Périgueux : 2 000 €
Impact 24 : Chamiers a les JAMB	Centre Social Saint-Exupéry	43 610 €	2 000 €	1 000 €	Le Grand Périgueux : 3 000 €
Vagabondage 932	Ouïe Dire	104 200 €	4 000 €	2 000 €	Le Grand Périgueux : 7 000 €